

## PARTENARIAT RENFORCE ENTRE POLE EMPLOI ET LE RESEAU DES MISSIONS LOCALES - NOTICE D'APPUI - UNML

### PREALABLE

Le partenariat renforcé du réseau des Missions Locales avec le Pôle Emploi entre dans une nouvelle phase où les deux acteurs, en lien avec l'Etat, développent dans les territoires **une démarche concertée de projet national déclinée au plan territorial**, afin de mieux articuler leurs interventions pour mieux répondre aux attentes des jeunes et des entreprises, à l'échelle des territoires de proximité.

Les Missions Locales sont les acteurs centraux de l'accompagnement des jeunes entre l'école et l'emploi, avec une prise en compte globale de leurs attentes. Elles proposent à chaque jeune, une offre intégrée d'accompagnement personnalisé, avec une mobilisation adaptée de la diversité des dispositifs et des outils d'insertion sociale et professionnelle contribuant à leur accès à l'emploi et à l'autonomie.

Lors de la définition du projet territorialisé, **l'engagement des élus présidents et administrateurs des Missions Locales est indispensable** pour définir le partenariat renforcé en cohérence avec le projet de la Missions Locale, d'une part, et avec les politiques territoriales de l'emploi et de l'insertion, d'autre part.

L'évolution du partenariat renforcé a pour objectif de favoriser une meilleure prise en compte des attentes des jeunes, en sortant d'une logique de gestion de dispositifs pour aller vers une approche personnalisée de leurs projets et de leurs parcours.

Il s'inscrit à la fois dans la perspective du décloisonnement des dispositifs d'accompagnement des jeunes, qui fait actuellement l'objet d'un travail approfondi entre l'UNML et la DGEFP. Il prend en compte également dans la territorialisation au plan régional des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi, coordonnées dans le cadre des travaux du CREFOP.

La coopération entre Missions Locales et Agences de Pôle Emploi s'inscrit dans un projet de territoire, qui doit favoriser la mise en cohérence des interventions au service des jeunes, afin d'éviter tant les doubles accompagnements, les renvois d'un réseau à l'autre, qu'un effet de concurrence voire des « trous » dans le maillage territorial.

Dans ce cadre, le partenariat renforcé tel que défini dans l'accord, n'a **pas pour objectif de mettre les Missions Locales en situation de dépendance voire de sous-traitance** de Pôle Emploi.

Les deux opérateurs centraux du Service Public de l'emploi sont des acteurs à part entière, avec une spécificité d'intervention et une complémentarité de l'accompagnement proposés jeunes, dans une relation d'égalité contractuelle.

L'accord est conclu par l'engagement et sous la responsabilité et la vigilance des différents signataires.

## LES POINTS DE VIGILANCE

### Le projet de territoire

Les projets de territoires sont co-construits entre les seuls responsables locaux des Missions Locales et de Pôle Emploi. En effet, le projet de coopération locale doit être envisagé dans la proximité des territoires et il est donc préférable d'envisager son élaboration dans un travail de proximité avec une implication forte des chefs d'agence de Pôle emploi.

A ce titre l'UNML propose que les ARML assistent également les ML dans l'élaboration et la négociation du projet territorial avec les directions territoriales de Pôle emploi, dans le cadre de la coordination régionale envisagée par l'accord.

**Le principe de l'affectation des agents de Pôle Emploi au sein des équipes des Missions Locales, continue à être prévu.** Ce choix résulte d'un accord entre les deux partenaires et il ne saurait être remis en cause de manière unilatérale par l'un ou l'autre des partenaires. Le choix de la subvention en compensation de l'agent affecté se fait également sur la base du même principe de concertation.

L'engagement de la ML au sein des équipes communes d'intervention auprès des entreprises est le résultat des négociations du projet de territoire défini en commun, il ne saurait être imposé.

### Le financement de l'accord cadre

L'accord sécurise le contenu et la déclinaison des dispositions financières relatives aux crédits globalisés à hauteur de 49.1 millions d'€ qui inclut la valorisation à hauteur de 14,5 million d'€ des 325 ETP affectés par Pôle emploi. Lorsque le projet local de coopération prévoit, d'un commun accord, l'affectation d'un agent de Pôle emploi, celle-ci est forfaitairement valorisée à hauteur de 45 000 € par ETP.

L'UNML alerte les Présidents sur **l'importance de conserver un agent affecté de Pôle Emploi** au sein de leurs Missions Locales pour éviter à terme, que celles-ci n'aient plus que des relations financières, avec une perte substantielle de la qualité du contenu du partenariat et des interventions coordonnées auprès des jeunes et des entreprises.

L'UNML rappelle que la contribution financière versée par Pôle Emploi, correspond aux fonds que l'Etat affectait précédemment aux Missions Locales dans le cadre des espaces jeunes, pour financer les postes des agents mis à leur disposition.

En conséquence, **Pôle Emploi n'est pas un nouveau financeur** des Missions Locales et il **ne participe donc pas au dialogue de gestion** des Missions Locales avec l'Etat et les collectivités territoriales.

### L'accompagnement des jeunes

Les jeunes accompagnés par les Missions Locales continuent à accéder aux prestations et aux mesures gérées par Pôle Emploi et mises en œuvre par les OPP. L'accord prévoit à cet égard l'ouverture des services entre les deux acteurs mais non **la réciprocité automatique des « offres de services »**. Les ML peuvent mobiliser les prestations de Pôle emploi et des OPP, car elles s'inscrivent comme une étape du processus de construction du parcours du jeune vers l'emploi.

L'ouverture des actions des Missions Locales aux jeunes proposés par Pôle Emploi doit clairement être définie dans l'accord local, pour éviter d'augmenter à terme le nombre de jeunes suivis effectivement en dehors des objectifs de la délégation du PPAE.

Les critères d'orientation des jeunes par Pôle Emploi dans le cadre de la délégation du PPAE, sont à définir clairement et ne pas être seulement calés sur l'éloignement présumé des jeunes de l'emploi et sur leurs difficultés à caractère social.

### **Le pilotage de l'accord**

L'accord prévoit un pilotage national auquel l'UNML est directement associée, et un pilotage local entre Mission Locale et agence Pôle Emploi directement inscrit dans les orientations nationales.

Ce pilotage territorial se réalise sous le regard d'un échelon régional chargé d'assurer la coordination et les éventuels arbitrages nécessaires, auquel l'ARML est également étroitement associée.

Il importe de veiller à ce que ce schéma soit effectivement mis en œuvre et respecté dans cet esprit. L'implication directe des Présidents des ML et des Présidents des ARML est déterminante à cet égard

## **LES ELEMENTS DE CONTENU ET DE METHODE POSSIBLES DU PROJET TERRITORIALISE DU PARTENARIAT RENFORCE**

### **Le diagnostic territorial**

Les Missions Locales réalisent régulièrement un diagnostic de la situation des jeunes et de leur territoire dans le cadre de la préparation du dialogue de gestion.

Le diagnostic de territoire est un outil d'aide à la décision des Missions Locales. Il se caractérise par le recueil de données quantitatives et objectives, mais aussi de données qualitatives qui ont pour but de faire apparaître les caractéristiques, les atouts, les faiblesses et les potentialités d'un territoire donné.

Le diagnostic territorial est à la fois un outil de légitimation d'une démarche globale de territoire, un outil de connaissance de son fonctionnement et un outil de médiation et de dialogue entre ses divers acteurs. Les données de contexte à prendre en compte par la Mission Locale et Pôle Emploi existent déjà :

- les caractéristiques démographiques du territoire,
- les caractéristiques de la population dont celles qui concernent les jeunes qui sont confrontés à des difficultés spécifiques d'accès à l'emploi et à l'autonomie,
- la situation de l'emploi,
- les données complémentaires sur le tissu productif,
- l'offre de formation.

Le diagnostic réalisé par la Mission Locale et l'agence de Pôle Emploi doit donc permettre de manière concertée de :

- Élaborer le cadre d'analyse et les indicateurs (expression d'objectifs partagés),
- Evaluer les acquis et les manques en matière d'accès des jeunes à l'emploi sur le territoire,

Les enjeux d'un partage et d'une co-construction du diagnostic sont multiples :

- Produire une connaissance commune du territoire, avec un partage des constats afin de réunir les conditions d'un caractère objectif, légitime et partagé des orientations définies par les deux partenaires,

- Identifier des besoins spécifiques d'accompagnement des parcours d'accès des jeunes à l'emploi et des territoires,
- Passer d'une analyse individuelle des situations à une analyse globale de la situation des jeunes sur le territoire, en associant d'autres partenaires à cette analyse : Collectivités territoriales, MDE, PLIE, Education Nationale, PJJ, travailleurs sociaux,
- Développer des pratiques plus homogènes et/ou coopératives entre les deux partenaires (accueil, suivi des publics, intervention auprès des entreprises...).

L'élaboration de diagnostic territorialisé suppose d'analyser :

- Les attentes et les besoins formulés par les jeunes et les entreprises,
- Les ressources spécifiques du territoire, de ses habitants et des acteurs économiques,
- Les interactions structurant le système acteur local (pouvoirs, intérêts, compétences, antagonismes, alliances)
- Les potentiels de réponses du territoire concerné et les services existants (points forts, points faibles, ressources, contraintes de l'utilisation de l'existant).
- L'équité dans l'exercice des droits des jeunes en matière d'accès à l'emploi et aux dispositifs d'insertion professionnelle (analyse du système d'acteurs, accès aux services...)

#### **La démarche d'élaboration du projet local de coopération**

Le projet local de coopération doit répondre aux enjeux du partenariat entre les Missions Locales et les agences de Pôle emploi :

- o Formaliser un projet commun aux objectifs clairement définis et identifiés par tous, qui précisent les missions, les modes d'accompagnement, les complémentarités des interventions, la mobilisation concertée des outils d'aide à l'emploi, de mise en situation professionnelle,
- o Mettre à plat et préciser les offres d'accompagnement des jeunes, les interventions auprès des entreprises et les positionnements institutionnels avec une recherche de transversalité, de coopération et de coordination,
- o Articuler l'élaboration du diagnostic territorial avec les missions d'acteurs du SPE en consultant et en confrontant les constats, les points de vue de chacun des acteurs,
- o Définir un plan d'actions coordonnées auprès des jeunes et des entreprises, respectant la spécificité d'intervention de chacun des acteurs,

Dans ce cadre, les objectifs attendus de l'action de l'agent affecté s'inscrivent dans le cadre du plan d'actions arrêté de manière concertée. Ils peuvent concerner les interventions tant auprès des jeunes qu'auprès des entreprises.

Ce projet doit permettre de mobiliser les ressources des acteurs dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des effets du projet partagé et de mettre en cohérence les interventions auprès des jeunes et des entreprises.

#### **Une gouvernance adaptée au projet de coopération locale**

Pour assurer le pilotage du projet, des modes adaptés et opérationnels de gouvernance, de coopération doivent être définis, avec une participation indispensable des Présidents à celle-ci, notamment pour l'inscrire dans le cadre des politiques territoriales de l'emploi et de l'insertion et pour prévenir tous risques d'instrumentalisation de l'action de la Mission Locale.

Le projet doit en effet préciser clairement les modalités d'orientation des jeunes avec des principes communs d'intervention, des modalités de communication sur les spécificités d'intervention auprès de ceux-ci et des critères de qualité du service rendu.

Les objectifs du projet local doivent favoriser la coexistence des missions portées par des institutions différentes sur un même territoire et de passer d'une approche spécialisée (public cible prédéfini) à une approche transversale territorialisée. Il doit aussi contribuer à faire évoluer les savoir-faire de chacun des acteurs et développer une vision stratégique commune.

### **Une approche concertée de la participation des jeunes**

Dans le cadre de ce projet de coopération, les jeunes sont à positionner comme les auteurs et les acteurs des projets, en partant de l'expression de leurs besoins, de leurs projets et de la réalité du territoire. Ainsi, plusieurs enjeux peuvent être pris en compte :

- Reconnaître au jeune la capacité à se prendre en charge, à intervenir sur ce qui le concerne, à être un acteur du territoire,
- Définir le niveau de participation et d'engagement des jeunes dans le projet de coopération,
- Faire évoluer les formes et les espaces d'expression, de mobilisation, d'accompagnement des jeunes,
- Concevoir des formes d'accompagnement des démarches participatives, d'animation de dynamique collective (liens à établir avec des actions éducatives ou sociales, des acteurs associatifs, des initiatives des collectivités territoriales,...).